

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.058

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 avril 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Florence DEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées, Concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les 15 Communes pourvues d'un Office de Tourisme et leurs 15 Offices de Tourisme pour les années 2015, 2016 et 2017

RAPPORTEUR : Mme BERGEROT

VOTE : POUR : 30

CONTRE : 2

Par délibération n°CC-150323-D4 du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), ayant recueilli l'avis de la Commission « Tourisme » de la CARA, réunie les 16 octobre 2014, 10 février 2015, 12 mars 2015, a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme pour les années 2015, 2016 et 2017.

La CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux, détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité.

L'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux.

Le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives.

Il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles.

Cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXIème siècle.

Pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers, déjà existants, chez les 15 partenaires suivants :

- CARA (*Service Tourisme*),
- Les communes et leurs offices de tourisme de :
 - La Tremblade-Ronce-les-Bains,
 - Les Mathes-La Palmyre,
 - Saint-Augustin,
 - Saint-Palais-sur-mer,
 - Vaux-sur-Mer,
 - Royan,
 - Saint-Georges-de-Didonne,
 - Meschers-sur-Gironde,
 - Mortagne-sur-Gironde,
 - Cozes,
 - Saujon,
 - l'Eguille-sur-Seudre,
 - Mornac-sur-Seudre,
 - Etaules,
 - Arvert.

La convention cadre, établie pour 3 ans, définit :

§ l'organisation de travail,

§ le cadre d'application du partenariat,

§ un plan d'actions annuel et ses modalités de financement.

Cette délibération et la convention qui l'accompagne doivent être votées de manière concordante et à l'identique, par les communes et leurs offices de tourisme.

Le plan de financement du programme d'actions, défini dans la convention, prévoit une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, de la Région Poitou-Charentes et de l'Europe, ainsi qu'un complément de recettes lié à l'insertion publicitaire notamment pour le « Guide des Manifestations »,

Cet apport financier, s'il existe, viendra en déduction, à parité, de la part communale et communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre de partenariat jointe pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Cadre de Partenariat,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention cadre de partenariat jointe pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention cadre de partenariat jointe pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

POUR LA REALISATION D' ACTIONS TOURISTIQUES PARTAGEES
CONCERNANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
ENTRE LA CARA, LES COMMUNES POURVUES D'UN OFFICE DE TOURISME ET LEURS OFFICES DE TOURISME

Entre **DEM n° 15.058**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Jean-Pierre TALLIEU en vertu de la délibération n°CC-150323-D4 du Conseil communautaire du 23 mars 2015

Ci-après désigné CARA

ET

La commune de Royan – 80 avenue de Pontailac, n° de SIREN 211 703 061, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier QUENTIN, en vertu de la délibération du conseil municipal du **10 AVR. 2015**

lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné commune de Royan

ET

L'office de tourisme de Royan, n° de SIRET **304953813**, représenté par **M. Laurent GIRAUD** Directeur **00017**

Ci-après désigné OT de Royan

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045- DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-150323-D4 du 23 Mars 2015 adoptant la convention cadre de partenariat,

PREAMBULE

Destination touristique de renommée, ouverte sur l'Atlantique, le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique possède de nombreux atouts : un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, une grande diversité de paysages, un climat agréable, des plages naturelles et urbaines, une offre d'hébergements et d'activités diversifiées, ... Un territoire en forme de presqu'île qui se conjugue au pluriel et dont les composants : balnéaire, ostréicole et rural dévoilent une offre complémentaire.

Le tourisme est tout naturellement, et depuis longtemps, devenu la composante majeure de l'économie du territoire.

L'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé, le monde s'accélère depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux et nous oblige à modifier nos paradigmes. Aujourd'hui le client s'approprie une « destination » en s'affranchissant des frontières administratives. Il s'informe de l'offre en amont, en utilisant un site web, et une fois sur place utilise les applications disponibles ou un internet de séjour pour accéder à l'offre immédiate. L'entrée sur la destination doit être la plus large et la plus simple possible.

Dans ce contexte, il faut pouvoir apporter les réponses aux nouvelles attentes des clientèles en temps réel et, parallèlement, accéder aux nouveaux classements des communes touristiques et de leurs offices de tourisme tout en accompagnant les acteurs de la filière. Cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXI^{ème} siècle en anticipant sur les réformes à venir.

En effet on peut observer, aujourd'hui, qu'il manque une nécessaire concertation/coordination entre les décideurs, que ce soit entre collectivités ou entre les collectivités et le secteur privé, autour de la notion de développement de l'économie touristique. Que l'on parle d'aménagement, d'équipement, de gestion de la relation client, de communication, de commercialisation, de qualité, de formation, de marketing territorial, d'accessibilités : routière, ferroviaire mais surtout numérique (fibre optique) ou encore d'observation ...

Fort de ces constats, nous pouvons mettre en place un partenariat contractuel basé sur des actions partagées qui vont intéresser l'offre touristique des 34 communes du territoire de la CARA. Pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers existants, la convention cadre peut proposer, dans ce but, un projet de partenariat entre les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et la CARA pour les 3 ans à venir. Cette collaboration, est une solution qui doit faire avancer l'ensemble du territoire avec à l'esprit l'adage suivant : « tout seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin » !

Il n'entre, donc, pas dans les réflexions actuelles la question de la prise de compétence Tourisme par l'intercommunalité. Si cela doit se faire, ce sera par la loi ou parce que les collectivités l'auront décidé ! En l'absence de réponse réglementaire une troisième voie existe : elles peuvent, également, acter un partage de certaines missions de la compétence « tourisme » communale.

Pour l'instant, l'idée est de trouver une organisation partagée pour activer un développement touristique équilibré du territoire de la CARA en référence à l'article des statuts 2.1.1.2 des actions de développement économique d'intérêt communautaire de la CARA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le partenariat contractuel a pour but de réaliser des actions partagées, difficilement atteignables, individuellement, par chacune des communes qui exercent leur compétence touristique au travers de leur OT, en mettant en synergie des moyens humains et financiers pour contribuer à développer l'économie touristique du territoire de la CARA et à satisfaire les besoins de la clientèle d'où qu'elle vienne.

Une convention « cadre » vient définir les domaines d'intervention du partenariat. Elle sera déclinée en plans d'actions annuels qui feront l'objet d'un vote par les parties signataires.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE TRAVAIL

ARTICLE 2-1 : COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le COPIL est composé de membres de la commission tourisme de la CARA, des élus référents des communes et des techniciens des OT signataires de la charte. Il est chargé d'étudier et d'émettre un avis sur les propositions d'actions du COTECH avant transmission à la commission tourisme de la CARA qui proposera aux Conseils communautaires et municipaux de valider le plan d'actions.

ARTICLE 2-2 : COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Il est composé des techniciens du service tourisme de la CARA et des OT locaux. Il est chargé de travailler sur la définition et la faisabilité des actions qui seront proposées au COPIL.

ARTICLE 3 : CADRE D'APPLICATION DU PARTENARIAT

Dans cette logique, la CARA assurera l'animation et la coordination des travaux autour de 8 axes :

- Axe 1 : Structurer et organiser la destination touristique territoriale,
- Axe 2 : Assurer la communication interne et externe,
- Axe 3 : Soutenir la mise en marché de l'offre touristique,
- Axe 4 : Professionnaliser les acteurs,
- Axe 5 : Développer les outils Numériques,

- Axe 6 : Qualifier l'offre touristique,
- Axe 7 : Créer un observatoire,
- Axe 8 : Activer une ingénierie territoriale.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est partagée entre les signataires de la convention : la CARA, les communes qui exercent, aujourd'hui, la compétence tourisme et les structures OT.

ARTICLE 5 : CONVENTIONS ANNUELLES D'EXECUTION – DEFINITION DES OPERATIONS

Le plan d'actions annuel, arrêté entre la CARA, les communes et les OT, est élaboré au plus tard le 15 juin de chaque année pour l'année suivante. Il précisera les actions retenues, leurs descriptions, une estimation la plus précise de leurs coûts, le calendrier prévisionnel d'exécution, leurs modes de financement et les moyens humains mis en œuvre.

Est joint en annexe 1, le plan d'actions 2015 ;

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le plan d'actions et les modalités de financement qui en découlent seront révisés au 15 juin de chaque année.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

Date d'entrée en vigueur :

A compter de la notification par la CARA d'un exemplaire signé de toutes les parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin par la survenance de son terme fixé à l'article 7, ou sur décision de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS Cedex.

FAIT A ROYAN, LE 26 OCT, 2015

Nombre d'exemplaires : 3

Commune de Royan
Le Maire



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Office de Tourisme de Royan

Laurent GIRAUD
Directeur

L'Agglomération Royan Atlantique
Le Président,

AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU

ANNEXE 1

PLAN D' ACTIONS 2015

1. Création d'un internet de séjour (responsive web)
2. Edition d'un guide territorial des manifestations estivales
3. Edition d'un dossier de presse
4. Mise en place d'une première action de promotion mutualisée à l'occasion de « Bordeaux Fête le Fleuve au mois de mai 2015 »
5. Animation d'ateliers de « qualification numérique de l'offre » à destination des professionnels,
6. Organisation des RTT#2

MAQUETTE FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015 (valeurs estimatives non contractuelles) :

Actions	Calendrier	Moyens financiers/humains	
		CARA	OT/Communes
internet de séjour	Fin juin	site internet de séjour = 15 k€	saisie extranet = 20k€
guide "été"	15 juin/30 sept	impression = 23 k€ + 3à 6k€ en création	impression = 23 k€
dossier presse	Avril	CARA/com, création à valoriser	
Promo Bordeaux	Dernière semaine de mai	stand = 5 k€	maintenances + frais = 5 k€
ateliers numériques	2015		Animateurs Numériques de Territoire = 5 k€
RTT#2	Fin sept/début oct 2015	événement = 13 k€	maintenances = 5k€
TOTAUX		59 à 62 k€	58 k€

Les subventions et autres apports extérieurs envisageables pour 2015 :

Actions	Subventions et autres apports extérieurs envisageables	
	CRDD	Insertion pub
internet de séjour	30% = 4,5k€	
guide "été"	30% = 16,8k€	Entre 9 et 12k€
dossier presse		
Promo Bordeaux	30% = 1,5k€	
ateliers numériques		
RTT#2	30% = 4,5k€	
TOTAUX	27,3 k€	De 9 à 12 k€

POUR INFORMATION
Les Coûts et répartition à titre indicatif du guide des manifestations 2015
 (valeurs estimatives non contractuelles)

Edition en 180 000 exemplaires (80 000 ex en juin juillet et 100 000 ex en août septembre) sur la base d'un document 56 pages + 4 pages couv en version livret 17*26 quadri, couché brillant 70 g pour les pages internes et 135g pour la couv, 2 piqûres métal.

Coût édition 2015 pour 180 000 ex (option maximum)		
HT	TVA	TTC
34 200,00 €	6 840,00 €	41 040,00 €

Répartition		
CARA 50%		20 520,00 €
Communes 50%		20 520,00 €

Communes	Quantité 2014	Coût 2014 TTC impression	besoin exprimé ot 2015	besoin 07	besoin 08	%	Coût 2015 TTC impression
Royan	42 000	17 496,00	20 000	10 000	10 000	11,48	2 355,91
St Georges de Didonne	36 000	10 800,00	34 000	17 000	17 000	19,52	4 005,05
St Palais/ Mer	20 000	5 014,00	20 000	8 000	12 000	11,48	2 355,91
Meschers	25 000	10 000,00 compensé partie régie pub	25 000	10 000	15 000	14,35	2 944,89
Vaux sur Mer	18 000	3 400,00	17 000	7 500	9 500	9,76	2 002,53
Les mathes La Palmyre	15 000	2 800,00 compensé régie pub	18 000	7 000	11 000	10,33	2 120,32
Saujon	10 000	1 115,00	12 000	5 000	7 000	6,89	1 413,55
La Tremblade Ronce les bains	20 000	1 560,00 compensé régie pub	19 000	9 000	10 000	10,91	2 238,12
Eguille	1 000	Régie pub	700	300	400	0,40	82,46
Arvert	1 000	0,00	1 000	500	500	0,57	117,80
Cozes	1 500	0,00	1 000	500	500	0,57	117,80
Etaules	3 000	ds coût mag	1 000	500	500	0,57	117,80
Mornac	1 500	0,00	1 500	500	1000	0,86	176,69
Mortagne	1 500	0,00	2 500	1 000	1 500	1,44	294,49
St Augustin	1 500	215,00	1 500	700	800	0,86	176,69
Autres communes			5 800	2 500	3300	3,33	683,21
Total	197 000	52 400,00	180 000	80 000	100 000		20 520,00